

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Page 1/15

Le vingt-neuf janvier deux-mil-dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 25/01/2019

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, ~~Hubert MEILLEUR~~ et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : Katia CLEMENT donne pouvoir à Sylvie RIBAUT.

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR

Secrétaire de séance : Johann GUEDON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2018 ;
- Avis arrêt de Projet PLUi ;
- Adressage;
- Création d'un accroissement temporaire d'activité pour le poste d'agent technique territorial des Services Techniques;
- Etude DPU 6 rue de la Mairie ;
- Validation du projet de fonctionnement du RAM ;
- Prestation de service CEJ RAM ;
- Questions et informations diverses : délimitation des zones de distribution par le Conseil Municipal.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Suppression du poste de cuisinier ouvert au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et création emploi de cuisinier ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique et agent de maîtrise ;
- Etude DPU SCI de la GABARE ;
- Approbation Statuts 2019 de Laval Agglo.

Points reportés au Conseil municipal de février (en attente de complément d'informations) :

- *Mise en place d'un échancier de remboursement du matériel de la boulangerie de la rue d'Anjou auprès de l'EIRL MABILLOT ;*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Avis sur le projet de PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal SUIVANT LES modalités de collaboration AVEC LES COMMUNES

DCM2019-01

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire

RAPPORT

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL AGGLOMERATION a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les objectifs de cette élaboration se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du Projet de Territoire et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 :

- un territoire attractif : Favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse en 2017.

- un territoire durable : Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

- un territoire de vie : Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

Par délibération du 23 novembre 2015, LAVAL AGGLOMERATION a défini les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Deux débats sur les orientations générales du PADD ont eu lieu le 27 mars 2017 et le 13 novembre 2017.

Le travail s'est poursuivi sur les aspects réglementaires du projet de PLUi pour aboutir à la formalisation d'un projet de PLUi.

La délibération du 23 novembre 2015 relatives aux modalités de collaboration avec les communes prévoit un avis des conseils municipaux préalablement à l'arrêt de projet du PLUi.

C'est dans ce cadre que, au terme de la présente délibération, le conseil municipal est amené à formuler un avis.

L'arrêt de projet du PLUi et le bilan de la concertation sont prévus au cours du mois de février 2019. La commune sera de nouveau consultée sur le projet de PLUi, après l'arrêt de projet.

Le projet de PLUi donnant lieu à l'avis du conseil municipal a été mis à la disposition des élus en

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

mairie, avant la séance.

Ce projet de PLUi se compose :

- d'un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale,
- d'un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- d'un règlement (partie écrite et partie graphique),
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de PLUi dessine les lignes de force du projet de Laval Agglomération à un horizon de 2030. Il fixe les principes d'évolution du territoire de Laval Agglomération, en intégrant les projets et les dynamiques majeures en cours de définition.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLUi. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux du développement durable.

Le PADD du PLUi de Laval Agglomération se décline en trois axes :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

Axe 3 : Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé

Parmi l'ensemble de ces objectifs, le PADD exprime le souhait de tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030.

La traduction réglementaire du projet vise ainsi à :

- offrir les conditions d'une attractivité économique et d'une offre d'emplois dynamique : aller vers environ 60 000 emplois à l'horizon 2030,
- répondre quantitativement au besoin en logements et tendre vers la construction d'environ 11 500 logements sur la période 2013-2030, (soit environ 680log/an).

En ce qui concerne les besoins en logements, le projet tend à produire 100 logements sociaux par an en mettant l'accent sur une diversification des produits et en respectant le contexte morphologique local.

En ce qui concerne l'attractivité, le projet met par ailleurs l'accent sur la nécessité de garantir l'équilibre entre le commerce traditionnel, la grande distribution et les nouveaux modes de consommer (circuits courts, vente chez les producteurs, etc...).

Au plan de l'organisation du territoire plus spécifiquement, le projet de PLUi promeut des formes urbaines maîtrisées et une spatialisation des densités, afin d'organiser la vie de proximité.

Le projet de PLUi est bâti sur l'armature urbaine suivante :

- le pôle urbain (Laval et 1ère couronne : Saint-Berthevin, Changé, Louverné, Bonchamp-

lès-Laval, L'Huisserie), caractérisé par une mixité fonctionnelle et une intensité urbaine à renforcer à travers l'arrivée de nouvelles populations, d'emplois, d'équipements et de services. Le développement résidentiel et économique de ces espaces s'effectue prioritairement par un renouvellement urbain, la reconquête des friches et le comblement des espaces interstitiels afin de limiter les extensions urbaines.

- le pôle structurant (Argentré). Pôle urbain des bassins de vie périurbains, il rassemble l'ensemble des besoins du quotidien et doit constituer un point de rabattement vers le réseau de transports collectifs.
- les pôles locaux (Montigné, Entrammes). Centralités relais qui permettent de répondre aux besoins locaux et sont les garants d'un accès aux services de qualité pour les habitants des communes rurales.

Les autres communes et villages, espaces de vie à part entière, maintiennent un développement dynamique mais également cohérent avec leur caractère rural, afin d'y maintenir les équipements et les services de proximité.

Le projet de PLUi s'attache à limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à environ 65 ha en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 ha consommés. Il encadre la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260 ha en extension de l'enveloppe urbaine. Il anticipe les besoins en équipements et prévoit une consommation d'espace dédiée à cet effet de l'ordre de 120ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Enfin, le document d'urbanisme en cours d'élaboration s'attache à mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire.

Il comporte ainsi des prescriptions visant à maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural, à reconnaître et préserver la diversité du patrimoine bâti.

Il comporte des dispositions tendant à protéger, restaurer et gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer. L'amplification de la trame « nature en ville » est également voulue.

Enfin, le projet de PLUi prend en compte la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, en prévoyant par exemple de limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques pour veiller à la protection des biens et des personnes, en prenant en compte les nuisances sonores, etc. La préservation des ressources et notamment de la ressource en eau est également prise en compte.

C'est en cet état que le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet de PLUi.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Formule à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi de LAVAL AGGLOMERATION, assorti des observations suivantes :

- Questionnement quant à savoir si la modification du PLUi aura-telle des répercussions



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

sur l'attribution de compensation.

- Questionnement quant à savoir si le domaine du LUGET peut-il bénéficier d'aménagement comme le Vauchoisier.
- Questionnement concernant l'emprise au sol des 40m² maximum.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DISCUSSION

M. MARQUET présente à l'ensemble du Conseil, le document récapitulatif du projet de PLUI, et rappelle qu'une enquête publique suivra à l'issue de la validation en Conseil Communautaire.

Madame RIBAUT, demande comment cela se passe pour le Pays de Loiron.

M. MARQUET répond qu'à ce sujet, cela se fera à l'issue de ce que le projet prévoit pour l'Agglomération. La différence notable entre Laval Agglo et Loiron se présentera surtout dans la rédaction des textes, toutefois les orientations seront les mêmes.

M. MARQUET, s'arrête sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la future extension des Ligonnières. Ce dernier précise qu'il a fallu travailler de manière à avoir une continuité d'urbanisation tout en ayant des accès de part et d'autre.

M. AVRANCHE, demande si les maisons modernes, avec des toits terrasse, peuvent entrer dans les zonages UA 3/ UA 3+ ?

M. MARQUET, répond que oui ces dernières sont prises en compte dans le règlement.

M. AVRANCHE, se questionne également sur la zone de la Hervetterie. Il souhaite savoir si, concernant le futur projet de Maison de retraite ou de logements modernes (dans une configuration d'escalier), cela est possible ou si cela posera problème.

M. MARQUET, précise que les zones UA (urbain central) 3 et UA 3+ prennent en compte des projets de ce type.

Ce dernier précise également qu'avec le PLUI, des installations (pour la pêche par exemple) pourront être installées à l'étang du Vauchoisier.

Madame RIBAUT, rebondit en demandant si le domaine du Luget sera aussi concerné.

M. MARQUET, annonce qu'il semble y avoir une erreur sur les 7,55 ha (hectare) répertoriés en UEM.

M. PICHON, intervient en ajoutant qu'en zone économique il faut également prendre en compte les artisans, cela pouvant donc correspondre avec les chiffres indiqués.

Il précise que la définition de ces zones s'est trouvée être plus compliquée pour Ahuillé que pour Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoïn.

M. MARQUET, précisant que Montigné a prévu une consommation de 7.7 ha jusqu'en 2030, tout en ayant l'objectif d'être un pôle d'attractivité de la 2^{ème} couronne.

Madame RIBAUT, demande quelle est la superficie du futur lotissement des Ligonnières.

M. MARQUET, répond qu'il est délimité sur une surface de 4.2 ha.

M. MARQUET présente l'exemple du STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) de Thuboeuf. Du fait du PLU, du classement des peupliers en espace boisé classé (EBC) et de la zone Naturelle autour de la bâtisse et du moulin, l'un des potentiels repreneurs voulant installer des logements insolites n'a pas pu.

Madame RIBAUT, se pose la question concernant le transfert de compétence en 2020. A savoir si la modification ultérieure du PLUI entrainera des conséquences financières, en lien avec l'attribution de compensation.

M. MARQUET, revient sur les annexes de 40m² maximum (concernant l'emprise au sol).

APPROBATION DU PLAN D'ADRESSAGE

DCM2019-02

Rapporteur : **M. MARQUET, Maire.**

RAPPORT

L'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) permet une meilleure identification des lieux dits et des maisons. Ce qui facilite, à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. Il s'agit également d'une démarche visant à contribuer à l'égalité des services sur l'ensemble du territoire.

En particulier, cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

La réalisation de ce plan d'adressage pourrait être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article **L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune**. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès de (Laval Agglo, Conseil Départemental, Région)
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Page 7/15

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** à l'unanimité le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès des différentes institutions susceptibles d'apporter leur concours (Laval Agglo, Conseil Départemental, Conseil Régional) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DISCUSSION

M. MARQUET rappelle qu'en agglomération, le principe est le modèle numérique. En périphérie, le choix est libre entre numérique et métrique. Toutefois, pour être précis, le système métrique est le plus adapté.

Madame RIBAUT questionne l'assemblée à savoir, sur quel modèle se basent les communes environnantes.

M. MARQUET rétorque qu'il n'y a pas de directives de la part de Laval Agglo, laissant donc libre choix à chaque collectivité.

Madame RIBAUT, demande comment localiser le lieu-dit du Pault s'il est situé sur le chemin de l'Hétondellière.

Madame DUPE rebondit en précisant que celui-ci sera toujours indiqué. Toutefois ce qui sera précisé en priorité sera le chemin sur lequel il se trouve. Cette dernière précise que dans le cadre du travail préparatoire au projet d'adressage, il a été référencé 50 pancartes et 150 numéros pour un coût avoisinant les 6 000€. De plus, il y aura un panneau par chemin.

Madame RIBAUT trouve cependant dommage qu'il n'y ait eu aucune concertation pour harmoniser le dispositif sur tout le territoire de Laval Agglomération.

APPROBATION DU SYSTEME DE NUMEROTATION DU PLAN D'ADRESSAGE

DCM2019-03

Rapporteur : Francine DUPE, adjointe déléguée à la Voirie et aux Bâtiments

RAPPORT

Mme DUPE donne des explications sur les deux procédures possibles de numérotation :

- La numérotation continue
- La numérotation métrique

Il est proposé de retenir une numérotation classique pour l'agglomération et d'opter pour le système de numérotation métrique hors agglomération. Il est rappelé que la numérotation est déjà en place sur la quasi-totalité de l'agglomération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **CHOISI** à l'unanimité, le système métrique pour toutes les voies communales, hors agglomération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DES SERVICES TECHNIQUES (ART 3 1°)

DCM2019-04

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de **1 an sur une période allant du 01 Avril 2019 au 30 septembre 2020 inclus**.

Cet emploi relève de la **catégorie hiérarchique C**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts et en binôme avec le responsable des services techniques, l'ensemble des missions dévolues aux services techniques sur le territoire communal, à temps complet à hauteur de **35h hebdomadaires**.

Il devra justifier d'une expérience dans la gestion et l'entretien des espaces verts, et d'éventuels diplômes dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à

La fourchette entre l'indice brut 348, indice majoré 326 et l'indice brut 407, indice majoré 367.

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants au budget 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DISCUSSION

Madame RIBAUT alerte le Conseil sur le fait que la création d'un poste n'est pas anodine, et que celle-ci peut avoir des conséquences.

M. AVRANCHE, s'interroge quant à savoir s'il ne serait pas possible de recruter sur un CDD de 6 mois pour commencer.

ETUDE DPU 6 RUE DE LA MAIRIE

DCM2019-05

Le Maire, Mickaël MARQUET donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 6 rue de la Mairie, cadastré Section AB n°145 et n°146 (d'une contenance respective de 00ha 00a 49ca et de 00ha 04a 48ca).

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RAM

DCM2019-06

Rapporteur : Séverine GAIGNOUX conseillère déléguée de Katia CLEMENT, adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse

RAPPORT

La CAF a sollicité la Commune courant 2018 afin de travailler sur le projet de fonctionnement du RAM en vue du renouvellement de son agrément.

Les diverses rencontres du comité de pilotage entre les élus référents des 3 communes (Ahuillé-Montigné-Nuillé sur Vicoin), l'animatrice du RAM, notre agent de développement de la CAF et notre coordinatrice enfance-jeunesse, ont permis :

- de dresser l'état des missions du RAM
- de définir des priorités selon les besoins/attentes du territoire

en cohérence avec les missions relevant du RAM en matière d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles comme définies par la CNAF.

Chaque conseil municipal doit adopter le nouveau projet de fonctionnement validant le renouvellement de l'agrément du RAM.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** à l'unanimité le projet de fonctionnement du RAM.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DISCUSSION

Madame JASLIER demande s'il y a un changement d'animatrice RAM à la suite de ce projet.

Madame GAIGNOUX répondant que non.

Madame RIBAUT s'étonne qu'on ne parle pas de la place des enfants dans le projet de fonctionnement.

PRESTATION DE SERVICE CEJ RAM

DCM2019-07

Rapporteur : Séverine GAIGNOUX conseillère déléguée de **Katia CLEMENT**, adjointe déléguée à l'Enfance et à la jeunesse

RAPPORT



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Depuis 2016, la Commune de Nuillé sur Vicoïn perçoit la totalité de la PS CEJ afférente au RAM intercommunal.

Charge à elle de redistribuer la part revenant aux Communes d'Ahuillé et Montigné.

La PS revenant à chaque commune est établie selon l'ETP correspondant aux 3 communes.

BILAN CEJ 2017								
		PS 2017 reçue (en 2018) par Nuillé sur Vicoïn					10757,28	
		ETP RAM intercommunal					0,71	
		Ahuillé		Montigné le Brillant		Nuillé sur Vicoïn		
ETP	4/12ème	0,29	4393,82	0,21	3181,73	0,21	3181,73	
PS/commune			4393,82		3181,73		3181,73	
PS TOTALE perçue		10757,28						

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** à l'unanimité le reversement de la Prestation de Service CEJ Ram aux communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DISCUSSION

M. AVRANCHE demande s'il a été prévu de demander une participation aux communes, pour le temps passé par la coordinatrice à ce titre.

Madame RIBAUT répond que cela est déjà le cas depuis l'année passée.

SUPPRESSION DU POSTE DE CUISINIER OUVERT SUR LE GRADE D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME ET CREATION D'UN POSTE DE CUISINIER OUVERT AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE **DCM2019-08**

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

RAPPORT

Au 29 janvier 2019, le poste de cuisinier est ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial (ATT) de 2ème classe. Toutefois, ce grade n'existe plus suite à l'arrivée du PPCR (Protocole Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) qui ne fait exister que 3 grades pour ce cadre d'emploi : Adjoint technique, Adjoint technique Principal de 2ème classe et Adjoint technique Principal de 1ère classe. Le poste étant devenu vacant suite à la mutation de l'agent, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe et de créer un poste de cuisinier ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux. Une fois l'avis du Conseil recueilli, il faudra solliciter celui du

Comité Technique.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant constitution du cadre d'emplois da catégorie C,

VU les dispositions du Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU les dispositions du Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié par le Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU les dispositions du Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la DCM2016-34 portant ouverture au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe le poste de cuisinier,

VU la DCM2015-037a rappelant l'organisation de la restauration scolaire,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2019,

PROPOSE

Article 1er : le poste de cuisinier ouvert au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe est supprimé au 11 mars 2019 ;

Article 2 : un poste de cuisinier est ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maitrise territoriaux au 11 mars 2019 ;

Article 3 : l'emploi ainsi créé est un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 5 : La présente délibération est soumise à l'avis du Comité technique pour validation.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

-
- **SUPPRIMER** à l'unanimité le poste de cuisinier ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
 - **CREER** le poste de cuisinier ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints techniques

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Page 13/15

territoriaux et agents de maîtrise territoriaux.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

ETUDE DPU SCI DE LA GABARE

DCM2019-09

Le Maire, Mickaël MARQUET donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 11 Impasse de Préau, cadastré Section AB n°763 (d'une contenance de 00ha 04a 69ca).

M. Johann GUEDON, conseiller municipal intéressé dans le cadre de cette DPU, s'est retiré lors du vote du Conseil Municipal.

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

- RENONCE à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

LAVAL Agglo : Statuts du nouvel EPCI issu de la fusion

DCM2019-10

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

RAPPORT

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron. Dans un premier temps, les services de l'Etat ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est

donc restituée aux communes.

L'épicerie sociale, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

Enfin l'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à la réécriture de ses statuts,
- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Le conseil municipal se prononce **favorablement** sur les nouvelles compétences de Laval Agglomération

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document inhérent.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux** : 26/02, 26/03, 23/04, 28/05, 25/06
- **Calendrier des manifestations 2018-2019** :
 - Chasse aux œufs : 22 avril
 - Fête de la Musique : 28 juin

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Page 15/15

Délimitation des zones de distribution (Gabare/flyers) par le Conseil Municipal :

La route d'Astillé ayant été oubliée lors de la distribution des flyers pour les vœux du Maire et de la Gabare, il a été convenu que chaque zone soit bien suivie par chaque élu afin qu'il n'y ait plus d'oubli. Johann GUEDON se chargera notamment de faire la route d'Astillé.

Ouverture de la Mairie : Il est procédé à une mise en place dès la semaine du 18 février à une réorganisation expérimentale des périodes d'ouverture de la Mairie. Celle-ci sera ouverte tous les matins sauf le mardi, ainsi que le mercredi après-midi. De plus, le vendredi l'ouverture au public se fera le matin et non plus l'après-midi.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.




